



REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LOIR ET CHER

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EN FORET DOMANIALE DE RUSSY

pour le passage d'une canalisation d'eau potable

Immeuble inscrit sous le n° CHORUS : 173454/348170

Par devant Nous, Préfet du département de Loir et Cher,

Entre l'Office National des Forêts, d'une part,

représenté par 1°	M, agissant au nom de l'Etat et pour le compte du Ministre chargé du Domaine conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral n°201..... du et selon les dispositions des articles D221-3 du code forestier, R2222-1 et R2222-36 du code général de la propriété des personnes publiques,
en sa qualité de	Directeur Départemental des Finances Publiques du département de Loir et Cher,
Adresse	BLOIS (41000) 10 rue Louis Bodin,

représenté par 2°	M. Antoine CALVEZ, agissant au nom de Madame la Directrice de l'Agence Val de Loire en vertu de l'instruction n° 14-T-82 du 5 novembre 2014,
en sa qualité de	Responsable du Pôle Patrimoine et Juridique
Adresse siège	Etablissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 2 avenue de St Mandé - 75012 PARIS, immatriculé sous le numéro unique d'identification SIREN 662043116 RCS PARIS
Adresse complémentaire	DT COAL ONF Pôle Patrimoine et Juridique 15 boulevard Léon Bureau CS 16237 44262 NANTES CEDEX 2 ci-après dénommé « l'ONF »,

Et d'autre part,

	La Communauté de Communes du Grand Chambord
Statut	Communauté de commune
domiciliée à	22, avenue de la Sablière – 41250 BRACIEUX,
Représentée par	Monsieur Gilles CLEMENT
en sa qualité de [fonction]	Président
N° SIRET	244 100 798 00218

dûment habilité(e) aux fins des présentes,
ci-après « le **cocontractant** ».

EXPOSE

Par acte en date du 15 mars 1999, la commune de Mont-près-Chambord a été autorisée à implanter deux canalisations d'eau potable, en forêt domaniale de Russy, le long du chemin de rain de la forêt au lieu-dit « Les Gourneaux », sur une longueur de 525 mètres, à partir du chemin rural des Filaines, pour une durée de neuf ans.

Par avenant n°1 en date du 27 mars 2003, l'autorisation accordée à la commune de Mont-près-Chambord par convention du 15 mars 1999 a été transférée à la Communauté de Communes du Pays de Chambord.

L'autorisation arrivée à échéance le 30 avril 2007 a été renouvelée pour une nouvelle période de neuf ans par convention en date du 3 septembre 2007.

Cette autorisation arrivant à échéance le 30 avril 2016, la Communauté de Communes du Pays de Chambord, désormais dénommée la Communauté de Communes du Grand Chambord suivant l'arrêt préfectoral du 19 avril 2013, en a sollicité le renouvellement.

I - Généralités

La présente convention fixe les conditions d'occupation et d'utilisation par la Communauté de Communes du Grand Chambord à titre d'occupation précaire, de terrains forestiers domaniaux (domaine privé de l'Etat) relevant du régime forestier et gérés par l'Office national des forêts en vertu de l'article L 221-2 CF, pour le passage de deux canalisations d'eau enterrées.

La convention est régie par les **clauses générales** (cahier des clauses générales joint en annexe) qui fixent au niveau national de manière homogène, dans un souci d'égalité de traitement entre les divers cocontractants intéressés, l'ensemble des principes contractuels communs à toutes les conventions d'occupation.

Liste des annexes au contrat :

- Annexe 1 - Cahier des Clauses Générales
- Annexe 2 - Plan de localisation de la canalisation au 1/15.000^e
- Annexe 3 - Etat des lieux

II - Références du contrat

Article 1 - Localisation du terrain

Forêt domaniale	de Russy
Parcelle(s) forestière(s)	en bordure des PF 170 et 171
Situation ou chemin(s)	sous le bas-côté du chemin de rain de la forêt
Linéaire (ml)	525 ml
Commentaires	<ul style="list-style-type: none"> - le passage d'une canalisation d'eau potable, de Ø..... mm., en, enterrée sur toute sa longueur à une profondeur de m., sous le côté du chemin de rain de la forêt (depuis l'intersection avec le chemin rural dit des Filaines), sur une longueur de 470 ml, cette canalisation dessert les bâtiments situés aux Granges Rouges et alimente une borne à incendie, - le passage d'une canalisation d'eau potable, de Ø..... mm., en, enterrée sur toute sa longueur à une profondeur de m., sous le côté du chemin de rain de la forêt (depuis l'intersection avec le chemin rural dit des Filaines), sur une longueur de 55 ml, cette canalisation dessert la scierie VRIET Frères.

Article 2 - Références administratives et cadastrales

Département	Loir et Cher (41)
Commune	Mont-près-Chambord
Section(s)	BY
Parcelle(s)	8 – 68

Article 3 - Références administratives et financières de l'ONF

Service concessions	Office National des Forêts DT COAL Pôle Patrimoine et Juridique 15 boulevard Léon Bureau CS 16237 44262 NANTES CEDEX 2 tél. 02.40.71.25.01
Service comptable (envoi des paiements)	Office National des Forêts Agence comptable secondaire 15 boulevard Léon Bureau CS 16237 44262 NANTES CEDEX 2

III - Conditions particulières

Article 4 - Durée de la convention

Date de démarrage	1 ^{er} mai 2016
Date de fin	30 avril 2025
Durée	9 ans

Article 5 - Montant initial du loyer

Frais de dossiers	150 € HT (TVA 20%)
redevance annuelle	415 € (quatre cent quinze euros)

Article 6 - Révision du loyer

Le montant unitaire fera l'objet d'une révision annuelle à compter du 1^{er} mai 2017 en fonction de l'**indice INSEE du coût à la construction** publié au Journal Officiel (indice de base : 2^{me} trimestre 2015, soit 1614, par dérogation aux dispositions de l'article 14.3 du cahier des clauses générales).

Au cas où la variation de l'indice serait négative, la redevance sera maintenue au niveau de l'année précédente.

Article 7 - Modalité de paiements

Paiement d'avance au 1^{er} mai de l'année civile, à réception de la facture, à Monsieur l'Agent Comptable Secondaire de l'Office National des Forêts à Nantes.

Article 8 - Entretien

Le cocontractant pourra effectuer sur le parcours de la canalisation tous les travaux nécessaires à l'entretien, la réfection, la suppression ou la sécurité de l'ouvrage, sous réserve d'avertir par écrit le service local de l'ONF au moins un mois à l'avance. Ces travaux resteront exclusivement à sa charge.

Le cocontractant ne devra, du fait de ces travaux, entraver en rien la gestion forestière et laisser la libre circulation dans le chemin forestier et les parcelles forestières.

Article 9 - Coordonnées du service local de l'ONF

Nom de l'agent	Aurélie FERTE
Adresse	Maison Forestière de Bracieux 41250 TOUR-EN-SOLOGNE
Tél./Fax	02.54.46.49.25
Mob.	06.18.36.66.92

Article 10 - Garantie

Le cocontractant s'engage à souscrire une police d'assurance contre les dégâts des eaux, qui couvre pendant toute sa durée l'ensemble des risques liés à l'exercice de la convention d'occupation, notamment les risques d'inondation.

Le cocontractant doit être en mesure de présenter une attestation de police d'assurance, qui établit qu'il est garanti pour les risques précités, à toute réquisition de l'ONF.

Article 11 - Enregistrement

La présente convention est dispensée de la formalité de l'enregistrement et du timbre.

Article 12 - Publication

Dans le cas où la présente convention serait publiée à la conservation des hypothèques, les frais de formalité seraient supportés par le cocontractant.

Article 13 - Archives

La minute du présent acte sera déposée aux archives de la Préfecture, conformément à l'article L 2222-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Toutes les stipulations du présent acte ont été convenues et arrêtées par les parties contractantes qui affirment en avoir eu lecture.

Fait et passé à Blois, en l'hôtel de la Préfecture à la date indiquée ci-dessus.

Après lecture, les comparants ont signé avec Nous, Préfet du département de Loir et Cher.

Pour le cocontractant, *Signature*

Pour l'ONF,
Le Responsable du Pôle
Patrimoine & Juridique *Signature*

Pour l'Etat,
Le Directeur Départemental
des Finances Publiques de Loir
et Cher *Signature*

Le Préfet de Loir et Cher *Signature*